

GUIDE DES AIDES SOCIALES



NOUVEAUTÉS
2023

En 2023, les différentes aides de l'état en matière de dispositifs d'appui aux aides sociales à destination de la population ont été renouvelées :

- **Pass'sport de l'État** : aide financière de 50 € par jeune âgé de 6 à 17 ans, pour l'accès au sport
- **Pass culture de l'État** : aide financière pour les jeunes âgés de 15 ans et jusqu'à 18 ans pour l'accès à la culture (300 €)
- **Pass+ par le Département des Yvelines** : dispositif de soutien financier direct aux familles pour l'accès aux activités culturelles et sportives pour les jeunes âgés de 11 ans et jusqu'à 18 ans (100 € pour les boursiers et 80 € pour les non boursiers)
- **Aide aux loisirs de la CAF** : aide financière à destination des familles allocataires pour l'accès au sport et à la culture (150 € à 200 €, ce montant est majoré de 100 € si l'enfant est porteur de handicap).

Fort de ces constats et afin d'apporter une simplification administrative aux habitants, le CCAS a décidé de renouveler l'ensemble de ses aides sociales facultatives autour de 3 axes présentés ci-dessous : l'**Axe famille**, l'**Axe jeunesse** et l'**Axe adulte**.

1. AXE FAMILLE : Aide à la culture et aux activités sportives

L'aide à la culture et aux activités sportives a pour objet d'aider les familles à inscrire leurs enfants à des activités culturelles et sportives et à financer l'équipement ou l'instrument permettant la pratique de l'activité choisie.

Le CCAS propose une aide financière pour les enfants suivis dans le cadre du **Programme de Réussite Educative et DEMOS ainsi que pour les enfants porteurs de handicap**.

La famille devra justifier d'une résidence d'au moins 3 mois sur la commune ; l'enfant doit être âgé de 3 à 10 ans, être suivi dans le cadre du dispositif de la réussite éducative ou ayant participé au projet DEMOS et souhaitant continuer l'activité au sein de l'AVEC, et s'inscrire dans une association chantelouvaise. Cette aide correspond à 50€ maximum par enfant et par année scolaire quel que soit le montant de l'activité choisie. L'aide est de 60 € pour les enfants porteurs de handicap et l'inscription dans une association à l'extérieur de la ville est acceptée.

Mise en place après le forum des associations, dès inscription dans l'association chantelouvaise. Fin des dépôts de dossiers le 31 octobre 2023.

Renseignements au CCAS.



GUIDE DES AIDES SOCIALES



NOUVEAUTÉS
2023

En 2023, les différentes aides de l'état en matière de dispositifs d'appui aux aides sociales à destination de la population ont été renouvelées :

- **Pass'sport de l'État** : aide financière de 50 € par jeune âgé de 6 à 17 ans, pour l'accès au sport
- **Pass culture de l'État** : aide financière pour les jeunes âgés de 15 ans et jusqu'à 18 ans pour l'accès à la culture (300 €)
- **Pass+ par le Département des Yvelines** : dispositif de soutien financier direct aux familles pour l'accès aux activités culturelles et sportives pour les jeunes âgés de 11 ans et jusqu'à 18 ans (100 € pour les boursiers et 80 € pour les non boursiers)
- **Aide aux loisirs de la CAF** : aide financière à destination des familles allocataires pour l'accès au sport et à la culture (150 € à 200 €, ce montant est majoré de 100 € si l'enfant est porteur de handicap).

Fort de ces constats et afin d'apporter une simplification administrative aux habitants, le CCAS a décidé de renouveler l'ensemble de ses aides sociales facultatives autour de 3 axes présentés ci-dessous : l'**Axe famille**, l'**Axe jeunesse** et l'**Axe adulte**.

1. AXE FAMILLE : Aide à la culture et aux activités sportives

L'aide à la culture et aux activités sportives a pour objet d'aider les familles à inscrire leurs enfants à des activités culturelles et sportives et à financer l'équipement ou l'instrument permettant la pratique de l'activité choisie.

Le CCAS propose une aide financière pour les enfants suivis dans le cadre du **Programme de Réussite Educative et DEMOS ainsi que pour les enfants porteurs de handicap**.

La famille devra justifier d'une résidence d'au moins 3 mois sur la commune ; l'enfant doit être âgé de 3 à 10 ans, être suivi dans le cadre du dispositif de la réussite éducative ou ayant participé au projet DEMOS et souhaitant continuer l'activité au sein de l'AVEC, et s'inscrire dans une association chantelouvaise. Cette aide correspond à 50€ maximum par enfant et par année scolaire quel que soit le montant de l'activité choisie. L'aide est de 60 € pour les enfants porteurs de handicap et l'inscription dans une association à l'extérieur de la ville est acceptée.

Mise en place après le forum des associations, dès inscription dans l'association chantelouvaise. Fin des dépôts de dossiers le 31 octobre 2023.

Renseignements au CCAS.



2 • AXE JEUNESSE : Allocation Municipale Étudiant

L'Allocation Municipale Étudiant a pour objectif de contribuer à l'égalité des chances, en facilitant l'accès à une formation supérieure. Ce dispositif est destiné à encourager les étudiants chantelouvais dans la poursuite de leurs études en France métropolitaine, dans les meilleures conditions possibles. Les jeunes seront âgés de moins de 26 ans, devront avoir obtenu le baccalauréat de 2021 à 2023, résider sur la commune depuis au moins 3 ans avant l'obtention du baccalauréat, ne pas bénéficier d'une formation en alternance, l'allocation ne peut excéder 3 années d'études et inclut les réorientations du jeune, le redoublement est accepté une fois. Ainsi cette ressource supplémentaire apportée par le CCAS contribue à équilibrer le budget des étudiants souvent conséquent (frais d'inscriptions élevés, alimentation, transport, logement...).

Le CCAS propose une allocation :

	Montant
Boursiers	1 000 €
Non Boursiers	300 €

Elle sera versée en 2 fois. En contrepartie de cette aide, il doit justifier de sa présence aux cours et devra s'investir dans des actions citoyennes portées par les différents services de la ville (bénévolat sur plusieurs manifestations organisées par la commune sur chaque année ou s'investir dans le projet AMBRE (tutorat de lycéens chantelouvais). Mise en place en septembre, les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés au CCAS dès cet été.

Fin des dépôts de dossiers 30 septembre 2023.

2 • AXE JEUNESSE : Allocation Municipale Étudiant

L'Allocation Municipale Étudiant a pour objectif de contribuer à l'égalité des chances, en facilitant l'accès à une formation supérieure. Ce dispositif est destiné à encourager les étudiants chantelouvais dans la poursuite de leurs études en France métropolitaine, dans les meilleures conditions possibles. Les jeunes seront âgés de moins de 26 ans, devront avoir obtenu le baccalauréat de 2021 à 2023, résider sur la commune depuis au moins 3 ans avant l'obtention du baccalauréat, ne pas bénéficier d'une formation en alternance, l'allocation ne peut excéder 3 années d'études et inclut les réorientations du jeune, le redoublement est accepté une fois. Ainsi cette ressource supplémentaire apportée par le CCAS contribue à équilibrer le budget des étudiants souvent conséquent (frais d'inscriptions élevés, alimentation, transport, logement...).

Le CCAS propose une allocation :

	Montant
Boursiers	1 000 €
Non Boursiers	300 €

Elle sera versée en 2 fois. En contrepartie de cette aide, il doit justifier de sa présence aux cours et devra s'investir dans des actions citoyennes portées par les différents services de la ville (bénévolat sur plusieurs manifestations organisées par la commune sur chaque année ou s'investir dans le projet AMBRE (tutorat de lycéens chantelouvais). Mise en place en septembre, les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés au CCAS dès cet été.

Fin des dépôts de dossiers 30 septembre 2023.

3 • AXE ADULTE : Le Pass adulte

Le CCAS contribue à la relance des associations locales en proposant une aide aux activités sportives et culturelles à destination des adultes, l'activité physique améliorant la santé et le bien-être de la personne.

Cette aide financière a pour objet d'aider les familles chantelouvaises à s'inscrire dans une activité sportive ou culturelle.

Ces familles peuvent avoir des difficultés non seulement à souscrire à l'activité mais aussi à financer la tenue (baskets, kimono...), l'instrument de musique ou encore le matériel divers (livres, raquettes...).

La personne devra justifier d'une **résidence d'au moins 6 mois** sur la commune, d'être âgée d'**au moins 19 ans** et de s'inscrire à une **association chantelouvaïse**.

Le CCAS propose un pass adulte :

Éligibles à	Montant
Pass Loisirs	80€
Pas de Pass Loisirs	50€

Cette aide sera versée une seule fois par personne et le montant n'excédera pas le coût de l'activité choisie.

Mise en place après le forum des associations, dès inscription dans l'association chantelouvaïse.

Fin des dépôts de dossiers 31 octobre 2023.

3 • AXE ADULTE : Le Pass adulte

Le CCAS contribue à la relance des associations locales en proposant une aide aux activités sportives et culturelles à destination des adultes, l'activité physique améliorant la santé et le bien-être de la personne.

Cette aide financière a pour objet d'aider les familles chantelouvaises à s'inscrire dans une activité sportive ou culturelle.

Ces familles peuvent avoir des difficultés non seulement à souscrire à l'activité mais aussi à financer la tenue (baskets, kimono...), l'instrument de musique ou encore le matériel divers (livres, raquettes...).

La personne devra justifier d'une **résidence d'au moins 6 mois** sur la commune, d'être âgée d'**au moins 19 ans** et de s'inscrire à une **association chantelouvaïse**.

Le CCAS propose un pass adulte :

Éligibles à	Montant
Pass Loisirs	80€
Pas de Pass Loisirs	50€

Cette aide sera versée une seule fois par personne et le montant n'excédera pas le coût de l'activité choisie.

Mise en place après le forum des associations, dès inscription dans l'association chantelouvaïse.

Fin des dépôts de dossiers 31 octobre 2023.